

Renvoi au comité d'instruction publique des réflexions du représentant Opoix (de Seine-et-Mame) sur la décence à observer dans les monuments nationaux, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique des réflexions du représentant Opoix (de Seine-et-Mame) sur la décence à observer dans les monuments nationaux, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 362;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15696_t1_0362_0000_16

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Le président annonce qu'il vient de recevoir, par la voie de la poste, une lettre chargée qui renferme deux petits morceaux de bois artistement liés avec un ficelle. La lettre est écrite en anglais] (68).

34

La section de l'Arsenal [Paris] présente une pétition tendante à obtenir des armes pour les citoyens de son arrondissement qui n'en ont pas.

Renvoyé au comité de Salut public, pour en faire son rapport sous trois jours] (69).

35

Le citoyen Cocquet, mécanicien, réclame deux petits canons de nouvelle invention, qu'il a remis à Hanriot.

La Convention passe à l'ordre du jour, sauf au citoyen Cocquet à se pourvoir (70).

36

Forestier annonce à la Convention nationale que la manufacture d'armes de Moulins vient de faire un second envoi de 300 fusils garnis de leurs baïonnettes et de 12 200 pièces d'armes à la commission des armes de Paris : il a été présent à la visite qui a été faite de ces différents ouvrages, qui ont été trouvés parfaits, ainsi que le précédent envoi de 600 fusils garnis de baïonnettes, et de 6 000 pièces d'armes; et dit que la manufacture de Moulins, établie au centre de la République et au milieu de toutes les matières premières, ne peut manquer de s'élever promptement au plus haut degré d'activité et de perfection : il loue le zèle des entrepreneurs et des ouvriers, et il demande la mention honorable des efforts de toute la manufacture et l'insertion au bulletin.

Décrété (71).

37

Opoix (de Seine-et-Marne), par motion d'ordre, fait lecture de ses réflexions sur la décence à observer dans les monuments nationaux, qui doivent rester exposés aux regards publics.

(68) *Moniteur*, XXI, 709, *Débats*, n° 718, 374.

(69) *P.-V.*, XLV, 152. *Ann. R. F.*, n° 281; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Mont.*, n° 132.

(70) *P.-V.*, XLV, 152.

(71) *P.-V.*, XLV, 152. C 318, pl. 1 284, p. 35, minute de la main de Forestier. Décret non mentionné dans C*II²⁰, 22 fructidor. *Moniteur*, XXI, 712. *Bull.*, 23 fruct.; *Ann. R. F.*, n° 281; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, n° 714; *M. U.*, XLIII, 363; *Rép.*, n° 263.

Il en demande le renvoi au comité d'Instruction publique.

Décrété (72).

38

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que les inspecteurs de la salle sont autorisés à recevoir les projets présentés, pour les différents concours, par le citoyen Berruer, sculpteur, et à les faire placer dans le salon de la Liberté (73).

39

La Convention nationale décrète que la totalité de la maison ci-devant dite de l'Archevêché sera employée à l'usage du grand hospice d'humanité de Paris;

Charge la commission des secours publics de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre à la disposition dudit hospice les diverses pièces qu'il n'occupe pas dans la maison ci-devant l'Archevêché (74).

40

Le citoyen Gevigland, âgé de soixante-dix-neuf ans, et aveugle, se présente à la barre, et réclame un provisoire sur une rente de 1 200 L qui lui est due sur les biens de Laborde, tombé sous le glaive de la loi.

[Pétition du citoyen Gevigland à la Convention nationale] (75)

Citoyens représentants,

Agé de 79 ans, aveugle depuis 10 et ayant donné comme médecin mes soins gratuits pendant 30 ans aux sans-culottes, je suis à la veille de mourir de faim, si la Convention nationale ne s'occupe pas de mon sort.

Voici ma situation. Je possède 1 600 L de revenu, fruit de mes économies, dont 400 L sur la Trésorerie nationale et 1 200 L sur la succession du banquier Laborde tombé sous le glaive de la loi. Il m'est dû par cette succession 14 mois d'arrérages, ce qui fait 1 400 L. Les

(72) *P.-V.*, XLV, 152-153. C 318, pl. 1 284, p. 36. Décret n° 10 803. Rapporteur : Opoix. *J. Fr.*, n° 714; *F. de la Républ.*, n° 429; *M. U.*, XLIII, 361; *J. Mont.*, n° 132.

(73) *P.-V.*, XLV, 153. C 318, pl. 1 284, p. 37. Minute de la main de M. J. Chenier. Décret, n° 10 794.

(74) *P.-V.*, XLV, 153. C 318, pl. 1 284, p. 38. Minute de la main de Roger Ducos. Décret n° 10 806. *Débats*, n° 719, 391; *Moniteur*, XXI, 709-710; *Rép.*, n° 263; *Ann. R. F.*, n° 281; *F. de la Républ.*, n° 429; *Gazette Fr.*, n° 983; *J. Fr.*, n° 714; *J. Perlet*, n° 716; *J. S.-Culottes*, n° 571; *J. Mont.*, n° 132. Les journaux placent ce décret après la discussion qui suit l'adresse de la section de Mutius-Scaevola, et l'intervention de Roger Ducos. Voir plus haut n° 11.

(75) C 318, pl. 1 284, p. 29. *F. de la Républ.*, n° 429; *Débats*, n° 719, 390.